



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-04-26-00002  
portant modification de la composition de la Commission Départementale  
de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers  
(CDPENAF)**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

**VU** le code des relations entre le public et les administrations ;

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 60, relatif à la composition de la CDPENAF ;

**VU** le décret modifié n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

**VU** le décret modifié n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret modifié n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2022-05-31-00003 du 31 mai 2022 portant composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Ardèche (CDPENAF) ;

**VU** le courrier du 28 mars 2023 de l'AMF 07 désignant de nouveaux membres pour la CDPENAF ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ardèche ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 07-2022-05-31-00003 du 31 mai 2022 portant composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

### ARTICLE 2 :

La CDPENAF, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, comprend en outre les membres suivants :

1 - Le président du conseil départemental ou son représentant.

2 - Au titre des maires :

- ◆ titulaire : M. Ali-Patrick LOUAHALA, maire de Gluiras
- ◆ suppléant : M. Olivier PEVERELLI, maire du Teil

- ◆ titulaire : M. Bernard JACQUEMIN, maire de Lanarce
- ◆ suppléant : M. Joël FOURNIER, maire de Montselgues

3 - Au titre d'un syndicat mixte compétent en matière de SCoT et ayant son siège dans le département :

- ◆ titulaire : M. François VEYREINC, syndicat mixte Centre Ardèche
- ◆ suppléant : M. Gérard SAUCLES, syndicat mixte Pays de l'Ardèche Méridionale

4 - Au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

- ◆ titulaire : M. Michel CONSTANT, conseiller communautaire – Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
- ◆ suppléant : M. Lionnel ROBERT, vice président – Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes

5 - Le président de l'association des communes forestières de l'Ardèche ou son représentant.

6 - Le directeur départemental des territoires ou son représentant.

7 - Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant.

8 - Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

- ◆ le président de la FDSEA ou son représentant
- ◆ le président des Jeunes Agriculteurs ou son représentant
- ◆ le président de la Confédération Paysanne ou son représentant
- ◆ le président de la Coordination Rurale ou son représentant

9 - Au titre d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté ministériel :

- ◆ le président de l'association Terre de Liens Rhône-Alpes ou son représentant

10 - Au titre des propriétaires agricoles :

- ◆ titulaire : M. Alain THEOULE
- ◆ suppléant : M. Guy BADEL

11 - Le président du syndicat des propriétaires forestiers privés de l'Ardèche (FRANSYLVA 07) ou son représentant.

12 - Au titre de la fédération départementale des chasseurs :

- ◆ titulaire : M. Marc GUIGON
- ◆ suppléant : M. Jacques AURANGE

13 - Au titre de la chambre départementale des notaires :

- ◆ titulaire : Maître Bertrand SABATIER
- ◆ suppléant : Maître Pierre AUBERT

14 - Au titre des associations agréées de protection de l'environnement :

Pour la FRAPNA Ardèche :

- ◆ le président ou son représentant

Pour la fédération départementale de pêche de l'Ardèche :

- ◆ le président ou son représentant

15 - Lorsqu'un projet a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine :

- ◆ Le directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ou son représentant.

16 - Avec voix consultative :

- ◆ Le directeur départemental de la SAFER ou son représentant.
- ◆ Le directeur de l'agence territoriale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts ou son représentant, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

### ARTICLE 3 :


Le secrétariat de la CDPENAF est assuré par la direction départementale des territoires - service urbanisme et territoires.

### ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche et le directeur départemental des territoires de l'Ardèche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus.

Privas, le **26 AVR. 2023**

Le préfet

Pour le préfet,  
La secrétaire générale  
  
Isabelle ARRIGHI

**Voies et délais de recours :** Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le recours peut être aussi effectué sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

